

Service Prévention des Risques

Besançon, le 12 septembre 2025

Courriel : sis.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

N/réf.: 2025 / SPR / DRC / PC / SR / n°554

OBJET :

Bilan de la consultation des maires et des présidents d'EPCI, à l'information des propriétaires et à la participation du public réalisée dans le cadre du classement de Secteurs d'Information sur les Sols

RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Contexte

L'article L. 125-6 du code de l'environnement, introduit par la loi ALUR du 24 mars 2014, prévoit que :

« L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols [SIS] qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement. »

En application des articles R. 125-44 et R. 125-47 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral établissant les projets de création des secteurs d'information sur les sols dans le département de la Côte-d'Or du 3 février 2025, la consultation des collectivités, l'information des propriétaires et la participation du public s'est déroulée sur une période de 2 mois, du 1er avril au 31 mai 2025 et a concerné les projets de SIS listés à l'article internet suivant :

Consultation sur la révision de la liste des secteurs d'information sur les sols - Côte d'Or disponible sur le portail internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, rubrique "Consultations publiques" > Consultations 2025:

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr>

Le présent rapport dresse le bilan de ces démarches.

A noter que du fait de l'absence d'accusé de réception aux courriels de la part de la mairie de Dijon, de la mairie de Beaune, de la mairie de Longvic et de Dijon Métropole, des courriers postaux ont été envoyés à ces collectivités. Les courriers ayant été envoyés à la mairie de Beaune et à la

mairie de Longvic le 6 août 2025, la période de consultation a été prolongée pour ces deux collectivités jusqu'au 7 septembre 2025.

2. Consultation des maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme

En application des articles R. 125-44 et R. 125-47 du Code de l'Environnement, la DREAL a transmis 29 courriels de consultation dont 8 relances puis 4 courriers postaux (cas des collectivités n'ayant pas de courriels ou n'accusant pas réception du courriel) aux 12 communes et 9 EPCI suivants :

1. Beaune
2. Chevigny Saint Sauveur
3. Collonges et Premières
4. Dijon
5. Longvic
6. Losne
7. Nuits-Saint-Georges
8. Poncey-sur-l'IGnon
9. Saint-Usage
10. Selongey
11. Semur-en-Auxois
12. Vonges
13. Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône
14. Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
15. Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
16. Communauté de Communes des Terres d'Auxois
17. Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon
18. Communauté de Communes Rives de Saône
19. Communauté de Communes Tille et Venelle
20. Communauté d'agglomération Beaune Côte Sud
21. Dijon métropole

Cet envoi comprenait un courrier relatif à la campagne, les dossiers de projets de création de secteur d'information sur les sols, une note d'information réglementaire sur les secteurs d'information sur les sols et une note d'information sur les aides de l'Etat pour reconverter un site pollué (fonds vert).

Les retours des collectivités figurant dans le tableau ci-dessous ont été enregistrés et traités.

N° SIS	Retour collectivité	Suite DREAL
SSP41152570101	Poncey-sur-l'IGnon Le 3/04/25 : Information que la commune n'a pas de remarque à apporter, les informations sont correctes.	Pas de suite donnée
SSP4471900101	Saint-Usage Le 02/04/25 : Information qu'il n'y a pas eu de modification sur le zonage. Précision, concernant la friche SPTP, que cette dernière a été rachetée par l'entreprise TSE	Le 03/04/2025, concernant la friche SPTP : rappel que des exigences réglementaires spécifiques s'appliquent (dès à présent), s'agissant d'un terrain d'emprise d'une ancienne ICPE. Renvoi vers l'article:

	qui aura la charge de la dépolluer et de la transformer en un site ENR photovoltaïque.	https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/exigences-du-code-de-l-urbanisme-a10975.html
SSP4471900101	Communauté de Communes Rives de Saône Le 25/04/25 : Information que le site SPTPT SAS à Saint Usage est en cours de réflexion avancée pour une transformation en champ photovoltaïque.	Le 02/05/25 : remerciement et demande de transmission du diagnostic de sol et de l'attestation ATTES-ALUR établis dans le cadre du projet au regard du caractère avancé qui est annoncé sur le projet (demande restée sans réponse)
SSP4480240101	Communauté de Communes Tille et Venelle Le 01/04/25 : Information que la Communauté de communes Tille & Venelle n'est pas compétente en matière d'urbanisme. Demande de confirmation qu'aucun avis n'est à délivrer.	Le 01/04/25 : confirmation que l'avis de l'EPCI en matière d'urbanisme n'est pas requis.
SSP00101420101	Beaune Le 2/4/25 : Accusé de réception du courriel et précision que la Communauté d'Agglomération n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, compétence restée communale.	Pas de suite donnée
SSP4479710104	Chevigny-Saint-Sauveur Le 10/04/25 : Accusé de réception du courriel et des éléments transmis. Information que le maire vous donne son accord sur le projet de classement de SIS pour l'ancienne ICPE « BESSON Fonderie » et précision qu'il n'y aurait pas eu de dépollution engagée par les nouveaux propriétaires.	Le 05/08/25 : Précision que le terrain de l'ancienne ICPE « BESSON Fonderie » a été remis en état pour un usage industriel. Précision que si l'usage du terrain a été changé, s'agissant de terrains d'emprise d'une ancienne ICPE, le porteur de projet a dû faire réaliser un diagnostic de sol et une attestation ATTES-ALUR au titre de l'article L. 556-1 du code de l'environnement, et ces documents ont dû être transmis avec le permis de construire ou d'aménager. Précision qu'une fois que le terrain sera classé en secteur d'information sur les sols (SIS), le porteur de projet devra faire réaliser un diagnostic de sol et une attestation ATTES-ALUR au titre de l'article L. 556-2 du code de l'environnement dès qu'il soumettra un permis de construire ou d'aménager (même sans changement d'usage). Précision que c'est à la collectivité compétente en matière d'urbanisme de vérifier la présence de ces pièces. Invitation à consulter, concernant les références au code de l'urbanisme, l'article suivant: https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/exigences-du-code-de-l-urbanisme-a10975.html
SSP4491520101	Dijon / Dijon Métropole Le 4/6/25 : Information que le site a été dépollué en vue de sa réhabilitation, au sein	Le 11/6/25 : demande de transmission des documents faisant le bilan des travaux réalisés:

	de l'actuelle Cité de la gastronomie et du vin. Le 30/6/25 : Transmission du rapport de fin de travaux Eiffage Aménagement.	- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) - rapport de récolement des travaux de dépollution avec notamment Analyse des Risques Résiduels post-travaux et précision des pollutions résiduelles laissées en place - le cas échéant, restrictions d'usage prises au titre du droit privé (RUP, règlement de copropriété...) pour faire respecter les hypothèses de l'Analyse des Risques Résiduels post-travaux » Relance DREAL du 30/06. Le 12/09/25 : Transmission du projet de fiche SIS révisé intégrant les éléments du rapport de fin de travaux.
SSP41504810101	Semur-en-Auxois Le 28/05/25 : demande de correction de 2 erreurs de nommage (À la page 3 du document, concernant les usages proches du site, il nous semble que les informations suivantes devraient être rectifiées : - Nord : il s'agit de la rue Augustin Mouchot et non Auguste Mouchotte. - Sud : il s'agit des chemins de fer des Laumes à Cravant et non des lames.)	Le 28/08/25 : Transmission du projet de fiche SIS révisé.

3. Information des propriétaires et participation du public

En application des articles L. 120-1 et R. 125-44 du Code de l'Environnement, la DREAL a transmis 259 courriers simples d'information aux propriétaires.

Malgré recherche des adresses postales, des propriétaires d'appartement ont été informés via la copropriété (SSP41489760101, SSP4491520101), enregistrée au fichier foncier comme propriétaire des terrains. Au moins 24 propriétaires sont concernés.

3 courriers ont été renvoyés suite à changement de propriétaire (SSP41489760101, SSP41489760101, SSP41528980101).

2 propriétaires ont demandé de l'aide pour comprendre la démarche.

Cet envoi aux propriétaires comprenait un courrier relatif à la campagne, les dossiers de projets de création de secteur d'information sur les sols et une note d'information réglementaire sur les secteurs d'information sur les sols.

La DREAL et la préfecture ont également publié sur internet les informations relatives à la participation du public pendant la période de 2 mois, du 1er avril au 31 mai 2025.

Aucune demande de modification ou de révision n'a été formulée par les propriétaires ou le public.

4. Conclusions et propositions de l'Inspection des installations classées

L'ensemble des démarches de consultation des maires et des présidents d'EPCI, d'information des propriétaires et de participation du public ont été réalisées conformément aux articles R. 125-44 et R. 125-47 du Code de l'Environnement, relatifs aux dispositions à respecter dans le cadre du classement en Secteurs d'Information sur les Sols.

Au regard des retours des parties prenantes, l'inspection propose à Monsieur le Préfet de :

→ modifier 2 projets de Secteurs d'Information sur les Sols selon les fiches figurant en annexe 3 du dossier préfectoral :

- SSP4491520101 (Hôpital général) à Dijon,
- SSP41504810101 (SNCF) à Semur-en-Auxois,

→ classer les 18 autres Secteurs d'Information sur les Sols tels que figurant à l'annexe 4 du dossier préfectoral.

→ publier le présent bilan des consultations sur le site internet de la Préfecture au plus tard à la date de publication de la présente décision et pendant une durée minimale de trois mois, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Rédacteur	Vérificateur et approbateur
Pauline COUSINAT Inspecteur de l'environnement, Chargée de mission sites et sols pollués, Service Prévention des Risques	Carole MORTAS Cheffe du département risques chroniques, Service Prévention des Risques